

---

Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des  
Hautes Pyrénées - Spécial n°4 publié le  
11/05/2009

**mai 2009**

---

# Sommaire

Préfecture

## **POLITIQUE DE L ETAT**

### Action interministérielle et solidarité

**2009127-07** - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost le vendredi 22 mai 2009

**2009127-13** - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe WUILLAMIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

---

Arrêté n°2009127-07

**Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost le vendredi 22 mai 2009**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Action interministérielle et solidarité

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 07 Mai 2009

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle  
et de la Solidarité

**ARRETE N° : 2009**  
**accordant la suppléance**  
**des fonctions préfectorales**  
**à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète**  
**de l'arrondissement d'Argelès-Gazost**  
**le vendredi 22 mai 2009**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

**Vu** le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** l'absence simultanée, le vendredi 22 mai 2009, de M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées et de M. Christophe MERLIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales, le vendredi 22 mai 2009.

**ARTICLE 2** : Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 7 mai 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

## Arrêté n°2009127-13

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe WUILLAMIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Action interministérielle et solidarité

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 07 Mai 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle  
et de la Solidarité

**ARRETE N° 2009-**

**portant délégation de signature  
à M. Philippe WUILLAMIER,  
Inspecteur d'académie,  
Directeur des services  
départementaux  
de l'éducation nationale**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

.../...

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

**Vu** la circulaire conjointe du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 août 2004;

**Vu** le certificat administratif du 12 juillet 2007 faisant état de la nomination de M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

### SECTION I

#### COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

**ARTICLE 1-** Délégation de signature est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges concernant :

*a) les délibérations du conseil d'administration relatives :*

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.

*b) les décisions du chef d'établissement relatives :*

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

**SECTION II**  
**COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I**

**EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE**  
Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique

**ARTICLE 3-** Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

**▪BOP central**

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé premier et second degrés n°139	1 à 12	6

**▪BOP régional**

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public premier degré n° 140	1 à 7	2-3-6
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale n° 214 (à l'exclusion des frais de changement de résidence)	1 à 9	3
Enseignement scolaire	Vie de l'élève (à l'exclusion des bourses) n° 230	1 à 14	3 -6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4-** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**SOUS-SECTION II**

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES**

**ARTICLE 5-** En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat, après avis du comité de l'administration régionale.

**ARTICLE 6-** En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale, adresse au préfet les éléments d'information suivants :

▪*au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

**ARTICLE 7-** M. Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

**ARTICLE 8-** L'arrêté préfectoral n° 2008-163-14 du 11 juin 2008 portant délégation de signature à Philippe WUILLAMIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est abrogé.

**ARTICLE 9 -** M. le secrétaire général de la préfecture, M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à chacun des responsables de programme concernés.

Tarbes, le 7 mai 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE